

SERVICE DE RESTAURATION TARIFS 2023-2024

Sous réserve de modifications adoptées par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

	DEMI-PENSION 5 JOURS (lundi/mardi/mercredi/jeudi/ Vendredi) 180 jours annuels	DEMI-PENSION 4 JOURS (lundi/mardi/jeudi/vendredi) 144 jours annuels
1^{er} TRIMESTRE : du 4 Septembre au 22 décembre 2023	A la charge des familles : 140 € Prise en charge par le Conseil départemental 47 : 62.30 € Coût total : 202.30 € / (70 jours)	A la charge des familles : 112 € Prise en charge par le Conseil départemental 47 : 61.04 € Coût total : 173.04 € / (56 jours)
2^{ème} TRIMESTRE : du 8 Janvier au 30 avril 2024	A la charge des familles : 124 € Prise en charge par le Conseil départemental 47 : 55.95 € Coût total : 179.95 € / (62 jours)	A la charge des familles : 100 € Prise en charge par le Conseil départemental 47 : 54.50 € Coût total : 154.50 € / (50 jours)
3^{ème} TRIMESTRE : du 1 ^{er} mai au 5 juillet 2024	A la charge des familles : 96 € Prise en charge par le Conseil départemental 47 : 42.72 € Coût total : 138.72 € / (48 jours)	A la charge des familles : 76 € Prise en charge par le Conseil départemental 47 : 41.42 € Coût total : 117.42 € / (38 jours)
Total année scolaire =	520.97 €	444.96 €

Ces régimes sont **forfaitaires** : les jours de fonctionnement ainsi que les tarifs sont fixés d'avance par le Conseil Régional et non révisables.

Une fois inscrit dans une catégorie (DP5, DP4), l'élève doit demeurer dans celle-ci pour l'année scolaire. Des changements de régime sont toutefois autorisés exceptionnellement dans les cas suivants :

* à la rentrée scolaire, après connaissance de l'emploi du temps, la demande de changement devra être faite au plus tard le **23/09/2023**.

* à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant, sur demande écrite uniquement. **L'imprimé de demande de changement de régime est à retirer au Service Intendance et à remettre – toujours au service intendance auprès de Mme DESSOMMES.**

☛ **MODALITES DE PAIEMENT** : Le paiement se fait **d'avance**, en début de chaque trimestre, dès réception de l'avis aux familles. Le règlement peut s'effectuer :

⇒ **par prélèvement automatique** : à la demande des familles qui auront complété et retourné la demande d'adhésion au Prélèvement Automatique (mandat prélèvement SEPA signé + RIB à retirer auprès du service Intendance).

⇒ **par chèque** à l'ordre du « Lycée Stendhal Aiguillon » - accompagné du talon à découper sur l'avis aux familles.

⇒ **en espèces** à la caisse du service intendance de l'établissement.

⇒ **par virement bancaire** sur le compte du Lycée Stendhal Aiguillon (RIB apparaissant sur l'avis aux familles).

Les familles qui le souhaitent, peuvent demander en début de trimestre et par écrit, de régler en plusieurs fois. **L'imprimé de demande d'échéancier sera fourni par le Service Intendance (Mme DESSOMMES), qui fixera les dates d'échéances ainsi que les montants.**

☛ **INFORMATION SUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :**

⇒ Le prélèvement s'effectuera selon le calendrier suivant :

Il est donné à titre indicatif et ne tient pas compte des éventuelles aides (bourses).

	1 ^{er} Trimestre			2 ^{ème} Trimestre			3 ^{ème} Trimestre			Total Annuel
	Oct	Nov	Déc*	Fév	Mars	Avril*	Mai	Juin	Juil*	
DP 4 jours	58 €	58 €	Remboursement 4 €	52 €	52 €	Remboursement 4 €	40 €	40 €	Remboursement 4 €	288 €
DP 5 jours	70 €	70 €	0 €	62 €	62 €	0 €	50 €	50 €	Remboursement 4 €	360 €

* **La dernière échéance de chaque trimestre s'ajuste au réel de la somme restant due.**
Un échéancier modificatif vous sera transmis en cas de prélèvement supérieur aux sommes ci-dessus.

⇒ Le prélèvement s'effectuera aux alentours entre le 5 et le 7 de chaque mois d'octobre à juillet.

⇒ Il n'y aura pas de prélèvement ni en septembre ni en Janvier.

⇒ **Les familles ayant adhéré l'année dernière au prélèvement automatique n'ont pas à reconstituer de dossier : le mandat de prélèvement étant valable pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement (il est possible de mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite).**

☛ **ELEVES EXTERNES** : Les élèves externes qui souhaitent manger au self occasionnellement, 1 ou 2 fois par semaine (**maximum**), peuvent acheter un ticket repas (3.91 €) au service intendance.

☛ **INFORMATIONS DIVERSES :**

⇒ BOURSES

Pour les élèves boursiers, les bourses sont déduites directement des frais de demi-pension.

Le paiement des Bourses s'effectue à chaque fin de trimestre par virement bancaire **uniquement**.

Le RIB des parents est à fournir avec la fiche intendance distribuée avec le dossier d'inscription.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Service Intendance au 05.53.79.60.22